

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
**Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite
communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier**

Une enquête publique est ouverte, **du lundi 16 janvier 2023 à partir de 8 h 30 au mardi 31 janvier 2023 inclus jusqu'à 11 h 00**, sur le projet présenté par la société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite relatif à l'exploitation du forage SMS21 « Marguita » et des forages gaz SMS4 et SRG2 sur les communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-ès-Allier.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

Mairie des Martres-de-Veyre (siège de l'enquête) :	Mairie de Saint-Maurice-Es-Allier
- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 - le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 19h	- le lundi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30 - le jeudi de 13 h 30 à 18 h 30 - le vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

M. Patrick NEHEMIE, retraité de l'université, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public (dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19) :

Permanences :

* à la mairie des Martres-de-Veyre :	* à la mairie de Saint-Maurice-Es-Allier :
- lundi 16 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 - mardi 31 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h	- lundi 23 janvier 2023 de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignants sur le registre ouvert à cet effet en mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, au commissaire enquêteur, à la mairie des Martres-de-Veyre, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans Puy-de-Dôme.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte Marguerite – EMGSM- BP11 – 63270 SAINT-MAURICE-ES-ALLIER - M. José RIBES - 07 86 37 47 18.

jose.ribes-martinez@mousquetaires.com.

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.